

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Le Bureau Syndical, convoqué le 8 janvier 2020, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 10

Nombre de membres du Bureau présents : 8

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Paris
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Paris
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président		Bessancourt Val Paris
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MARTIN	Saint-Leu-la-Forêt Val Paris
8 ^{ème} Vice-Président		Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Paris

Absents excusés : Monsieur DELECROIX, 6^{ème} Vice-Président
Monsieur STREHAIANO, 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2019

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 4 décembre 2019.

III. OPÉRATION N° 18-29 : ÉTUDES PRÉALABLES À LA RÉHABILITATION DE RÉSEAUX NON-VISITABLES, SECTEUR DE MONTMORENCY – AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCLUE AVEC LA CA PLAINE VALLÉE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président du SIARE à signer avec la CA Plaine Vallée l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue pour les besoins de l'opération n°18-29 susvisée.

ARTICLE 2

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, l'avenant susmentionné pourra être signé par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

IV. OPÉRATION N° 18-08 : ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES HABITATIONS SITUÉES RUE D'ERMONT À SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le SIARE sera représenté par l'un de ses vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

V. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LA RELIURE DES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS – ANNÉES 2020-2024

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs (délibérations du Comité et du Bureau, décisions et arrêtés du Président).

ARTICLE 2

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3

AUTORISE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat.

ARTICLE 4

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Patrimoine lié à l'eau
- Mare de Beauchamp : études en cours

VIII. INFORMATIONS

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 26 février 2020.

Vu pour être affiché le 30 janvier 2020

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX